

10 Faits divers & Justice

Procès État gabonais contre Alain Paul Ndjoubi Ossamy et Jean Bernard Ngalibika
Des observations et des questionnements



Les deux accusés face à la Cour.



Le public est venu nombreux assister aux débats.

Photo : F. M. MOMBO

Photo : F. M. MOMBO

JNE
 Libreville/Gabon

DEUX cadres de la Direction générale des Douanes et Droits indirects ont comparu, hier, dans la salle des "Pas perdus" du Palais de justice de Libreville, pour répondre du délit de crime économique dont les accusent le Ministère public et l'État gabonais. L'ex-directeur général, Alain-Paul Ndjoubi Ossamy, est accusé, alors qu'il était en fonction, de « détournement des fonds publics » dont il était dépositaire. Et l'ex-chef du service Valeurs, Jean-Bernard Ngalibika, pour « complicité de détournement de deniers publics, corruption active ».

Dans une salle d'audience pleine aux deux tiers, le juge Paulette Ayo Akolly trône, entouré de ses qua-

tre assesseurs, du procureur général à sa droite et du greffier à sa gauche. En face, la défense des accusés et la partie civile. Après avoir appelé à la barre les deux prévenus, le juge présente les faits et les charges. Il est reproché à l'inculpé Alain-Paul Ndjoubi Ossamy d'avoir détourné des deniers publics d'une valeur de 100 millions de francs versés par la société EGCA-Satram en guise d'avance sur une amende consécutive à une pénalité. L'Article 141 du Code pénal, précise Mme Paulette Ayo Akolly, définit « le détournement des deniers publics comme le fait pour tout fonctionnaire ou agent de l'État ou des collectivités publiques, de détourner ou soustraire des deniers publics ou privés ou effets actifs en tenant lieu, ou des espèces, titres, effets ou objets mobiliers dont il était dépositaire à l'occasion de ses fonctions,

si les choses détournées ou soustraites sont d'une valeur supérieure à 250 000 francs ».

Puis, elle donne la parole à Ndjoubi Ossamy. Celui-ci, très professionnel, explique dans les moindres détails sa version des faits. Il relève qu'après sa nomination comme directeur général, il a reçu de sa hiérarchie un contrat d'objectif et de programme visant à optimiser les recettes douanières. C'est dans ce cadre que, courant 2015, la société EGCA-Satram a fait l'objet d'un redressement sur les droits et taxes douanières à Port-Gentil d'une valeur d'un milliard six cent millions de francs. Convoqué à son bureau, le patron de ladite société, Mohamed Aït Ben Ali, est informé qu'une amende de huit cent millions de francs est infligée à son entreprise. Ce dernier s'engage à payer au préalable une

somme de trois cent cinquante millions de francs. **QUESTIONS**• Mais, confrontée à des difficultés financières et économiques, EGCA-Satram ne verse que la somme de 100 millions de francs comme acompte. L'argent est réceptionné à l'hôtel Monts de Cristal par le colonel Ngalibika mandaté par son directeur général. Lequel reconnaît avoir reçu effectivement lesdits fonds. Mais, au lieu de les reverser au Trésor public, il dit les avoir utilisés pour les besoins de fonctionnement des services de son administration et pour le financement de certaines missions. Puis, il clame son innocence, arguant que cet argent, perçu au titre de paiement partiel d'une amende infligée à la société EGCA-Satram ne constitue pas des deniers publics mais plutôt des recettes accidentelles. Invité à faire la différence

entre les recettes accidentelles et les deniers publics, il explique que les droits de douane, c'est l'argent de l'État qui participe à la confection de la Loi de finances. C'est un droit inaliénable. Tandis que les recettes accidentelles, autrement dit les amendes et les pénalités ne sont pas l'argent de l'État mais un bonus accordé aux agents qui ont accompli une mission, pour les encourager à toujours bien travailler. « Vous ne verrez nulle part dans la Loi de finances une rubrique appelée amende », précise-t-il. S'agissant de Jean-Bernard Ngalibika, le délit de corruption passive n'est pas retenu parce que les 100 millions de francs reçus de Mohamed Aït Ben Ali constituaient bien un recouvrement de dette, avec quittance à l'appui. En ce qui concerne Mohamed Aït Ben Ali, le délit de corrup-

tion active n'est pas constitué non plus dès lors qu'il s'agissait du paiement d'une amende infligée à une entreprise dont il est le dirigeant. Les deux personnes ont donc bénéficié d'un non-lieu partiel. C'est ce qui justifie l'absence de Mohamed Aït Ben Ali à la barre, hier. Ce qui n'est pas le cas de Ngalibika qui reste inculpé du délit de complicité de détournement de deniers publics. Mais, il nie les faits et insiste à la barre, « je suis allé recouvrer une amende. La quittance établie à cet effet en fait foi ».

Les deux accusés sont soumis de temps en temps aux questions des avocats des deux parties et du Ministère public, ceci pour la manifestation de la vérité dans ce dossier. Les débats reprennent jeudi prochain avec l'audition des témoins.

Insécurité à Libreville

Venez-Voir entre cambriolages et braquages

J.-FM
 Libreville/Gabon

BERNARD Ndong Obiang, notable du quartier Venez-Voir, dans le troisième arrondissement de Libreville, se dit choqué. Et pour cause ! Ce militaire à la retraite ne reconnaît plus son quartier, où il vit depuis plus de quarante ans. Jadis paisible, Venez-Voir est en passe de devenir un foyer d'insécurité. Le danger est partout, dans la rue et même dans les domiciles. Ce climat de terreur est l'œuvre de jeunes délinquants, opérant souvent en gangs organisés. C'est peu de dire qu'ils sèment la désolation dans le quartier. Les habitants contraints de sortir très



Cette voie est régulièrement occupée par des bandits pour mener la vie dure aux riverains.



Les commerçantes sont des cibles privilégiées pour les délinquants, généralement jeunes.

Photo : J.F. Maroia

Photo : J.F. Maroia

tôt le matin de leurs maisons pour aller vaquer à leurs occupations quotidiennes sont des cibles privilégiées de ces hors-la-loi prêts à tout pour parvenir à leurs fins. Une fois la nuit tombée, du carrefour Rio aux feux

tricolores de la Peyrie, sur l'ensemble du linéaire, le danger est présent. Dans ces conditions, rentrer chez soi à une heure tardive signifie tout simplement s'exposer au risque de se faire délester de tous ses biens précieux

par ces voyous sans foi ni loi. Certains de ces bandits opèrent même à visage découvert, y compris la journée. L'une des conséquences de cette ambiance délétère est que de moins en moins de personnes se

bousculent pour louer une maison à Venez-Voir. Le comble, c'est la démission des forces de l'ordre devant cette situation. En effet, regrettent les populations, à chaque fois qu'une brigade de gendarmerie ou un commis-

sariat de police est saisi pour un acte délictueux, ces derniers mettent toujours en avant le manque de moyens pour se déplacer, tout en vous recommandant plutôt de faire une citation directe...